



Protéger les professionnels de la santé
et du social, tout simplement



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

STAFFSANTÉ
Le site emploi des professionnels de santé
www.staffsante.fr



RÈGLEMENT TROPHÉE MNH Étudiants (25^e édition)

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

- La MNH (Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, 331 avenue d'Antibes 45213 Montargis cedex) - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 606 361, ci-après la « MNH »
- La BFM (Banque Française Mutualiste, 56-60 rue de la Glacière 75013 Paris) - société anonyme coopérative de banque au capital de 179 505 691,25€, RCS Paris 326 127 784, Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372), ci-après la « BFM »
- HOSPI MEDIA (2 rue de Tenremonde) - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 118 100€, RCS Lille 439 125 741, par l'intermédiaire de son site emploi dénommé Staffsanté, ci-après « Hospimedia » organisent un concours (ci-après le « Concours ») de travaux collectifs d'étudiants sur la thématique générale suivante :

" Bien vivre ensemble "

Le Concours s'inscrit dans une volonté de la MNH, de la BFM et d'Hospimedia de contribuer à la réussite de l'apprentissage pédagogique des étudiants en faculté, écoles ou en Instituts de Formation des professions médicales, paramédicales et sociales.

La participation est gratuite.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent règlement régit le déroulement du Concours et la désignation des gagnants.

La participation au Concours n'entraîne aucune obligation d'adhésion à la MNH, ni aucune obligation d'ouverture de compte ou de souscription de produits bancaires auprès de la BFM, ni aucune souscription à un abonnement ou service Hospimedia.

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par les facultés, écoles et Instituts de Formation et leurs étudiants candidats. Celui-ci est consultable sur internet à l'adresse www.mnh.fr/les-trophees-de-la-mnh.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la MNH.

La responsabilité de la MNH, de la BFM et d'Hospimedia ne saurait être engagée en cas d'annulation, de report des dates du Concours, ou du lieu de la remise des prix, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Concours, **ouvert du 01 décembre 2021 au 15 mars 2022 inclus**, est exclusivement réservé aux Facultés, Ecoles et Instituts de formation des professions médicales, paramédicales ou sociales de France (étudiants et équipes pédagogiques associées), ci-après simplement « Écoles » ou « École ».

Le Concours est organisé au niveau national (métropole & DOM-TOM).

ARTICLE 4 - CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

La participation au Concours est constituée par la réalisation collective d'un travail sur le thème : **"Bien vivre ensemble"**.

Ce travail est effectué par un ou plusieurs groupes d'étudiants constitués librement au sein de l'École (les groupes multi-niveaux sont possibles), composé(s) de 3 à 5 étudiants par groupe, accompagné(s) d'un membre de l'équipe pédagogique référent.

Chaque équipe devra compléter le dossier de candidature et le bulletin de participation qui lui sera adressé à sa demande en remplissant le formulaire dédié sur le site mnh.fr.

Le document de présentation « Trophée MNH Étudiants - Dossier de candidature 2022.pptx » ne devra pas excéder 10 (dix) pages (pages de garde incluses). Les rubriques : présentation de l'équipe, problématique identifiée, constats, solution mise en place, preuves de son adéquation, résultats attendus, doivent être obligatoirement complétées. La rubrique « annexes » est conseillée mais pas obligatoire.

Le travail présenté doit obligatoirement être reproductible et avoir déjà été mis en place.

Les travaux doivent être montrés ou explicités au format dématérialisé.

A titre d'exemple (cette liste n'est pas exhaustive) :

<i>Reportage photographique de 10 épreuves maximum</i>	<i>Les images doivent être insérées dans un PowerPoint et légendées</i>
<i>Bande dessinée de 5 pages maximum</i>	<i>Envoi au format JPG</i>
<i>Film vidéo d'une durée maximale de 5 minutes</i>	<i>Envoi par One drive au format MP4</i>
<i>Affiche</i>	<i>Envoi par mail ou par One drive, au format JPG, PNG ou PDF</i>
<i>Jeu de société</i>	<i>Envoi d'une vidéo (format MP4) ou images (JPG, PNG ou PDF) montrant le fonctionnement du jeu</i>
<i>Site internet</i>	<i>Envoi du lien URL</i>

L'intégralité du dossier de candidature (dossier de candidature accompagné du bulletin de participation et éléments montrant / expliquant la réalisation – photos, vidéos explicatives...) doit être adressée en une seule fois **au plus tard le 15 mars 2022 à minuit** soit :

- à l'adresse ci-après :
trophee-etudiants@mnh.fr
> Dans ce cas, la date d'envoi du courriel fera foi.

- par courrier, en un (1) seul exemplaire à :
MNH - Direction Marketing Communication
Trophée MNH Étudiants
331 avenue d'Antibes
45213 Montargis cedex
> Dans ce cas, le cachet de la poste fera foi.

Les frais d'affranchissement du dossier peuvent être remboursés par la MNH sur simple demande écrite du Participant accompagnée des justificatifs originaux.

Aucun dossier ne sera restitué à l'issue du Concours.

ARTICLE 5 - SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront examinés par un jury composé de représentants de la MNH et de personnes extérieures choisies par les organisateurs en raison de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent au monde de la santé et du social.

Les membres du jury noteront les dossiers selon les critères suivants :

- adéquation au thème du Concours
- qualité technique et/ou artistique
- reproductibilité / possibilité de diffuser
- caractère innovant

A l'issue de la réunion du jury, une équipe sera désignée lauréate.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le Concours est doté d'une somme globale pouvant aller jusqu'à deux mille cinq cents euros (2500€) pour les étudiants et jusqu'à quatre mille euros (4000€) pour les Ecoles dont sont issus les étudiants.

L'équipe lauréate se verra remettre les dotations suivantes :

- trois mille euros (3000€) pour l'École, remis par la MNH
- deux mille cinq cents euros (2500€) pour les étudiants, répartis en parts égales entre les membres de l'équipe, sous la forme de chèque nominatif, par la BFM
- mille euros (1000€) à l'attention de l'association étudiante de l'École (Bureau des étudiants ou BDE), ou de l'École pour la qualité de vie étudiante, de la part de Staffsanté.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RESULTATS

L'annonce des résultats à l'équipe lauréate et aux autres participants sera faite par voie postale le 02 mai 2022 au plus tard.

En cas d'égalité, les voix des représentants de la MNH seront prépondérantes et départageront les dossiers ex-aequo.

Par ailleurs, en fonction du nombre de dossiers reçus, une présélection des travaux sera éventuellement réalisée par un comité constitué à cet effet avant examen par le Jury chargé de la désignation du lauréat.

ARTICLE 8 - CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

La présence d'au moins un représentant de l'équipe lauréate (1^{er} prix) ainsi que d'un représentant de l'École lauréate est obligatoire lors de la remise des prix. A défaut, la MNH pourra désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pourra déclarer le prix non attribué.

Les dotations seront remises au cours d'une cérémonie organisée à Paris en 2022 – la date et le lieu exacts seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION DES LAUREATS A LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Seuls les lauréats pourront prétendre au remboursement des frais de participation à la cérémonie de remise des prix.

La MNH prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs originaux, le remboursement des frais de transport et d'hébergement des personnes représentant les lauréats lors de la cérémonie de remise des prix (sur la base de trois (3) personnes au maximum).

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Déplacement :
 - Lauréats Métropole : un (1) aller-retour SNCF 2nde classe par personne
 - Lauréats Corse : un (1) aller-retour 2nde classe par personne (compagnie aérienne au choix)
 - Lauréats DOM-TOM : un (1) aller-retour 2nde classe par personne (compagnie aérienne au choix)
- Hébergement :
 - Lauréats Métropole & Corse : une (1) nuit par personne dans la limite de cent trente euros (130 €) par nuit, petit-déjeuner compris
 - Lauréats DOM-TOM : deux (2) nuits par personne dans la limite de cent trente euros (130 €) par nuit, petit-déjeuner compris
- Restauration :
 - Lauréats Métropole & Corse : un (1) déjeuner par personne dans la limite de trente euros (30 €) par repas par personne
 - Lauréats DOM-TOM : deux (2) déjeuners et un (1) dîner par personne dans la limite de trente euros (30 €) par repas par personne

La demande de remboursement devra parvenir à la MNH, accompagnée de tous les justificatifs, **au plus tard le 30 septembre 2022.**

ARTICLE 10 - ETHIQUE

- Chaque École peut présenter autant d'équipes qu'elle le souhaite.
- Chaque équipe ne peut présenter qu'un seul projet. Un même étudiant ne peut pas être membre de plusieurs équipes.
- Un membre de l'équipe pédagogique de l'École doit obligatoirement se déclarer comme référent pour chaque équipe inscrite.

Par ailleurs, les créations ne doivent pas être constitutives de contenu (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- À caractère choquant, violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales,
- Constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- Et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

La MNH, la BFM et Hospimedia se réservent le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute création ne respectant pas les caractéristiques précitées, voire d'engager les démarches qui s'imposeraient à elles en cas de réception d'un dossier dont le contenu s'avèrerait pénalement répréhensible.

En cas de réclamation auprès de la MNH, de la BFM ou d'Hospimedia, ces dernières se réservent le droit de se retourner contre le participant qui n'aurait pas respecté son engagement.

ARTICLE 11 - DROITS DE LA PERSONNE, DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La participation au Concours vaut acceptation par les étudiants des Ecoles candidates de l'utilisation de leur image par la MNH, la BFM ou Hospimedia, sur tout type de support photographique et vidéo (transmis dans le dossier ou réalisé dans le cadre du Concours, comme par exemple les vidéos de présentation, ou les photographies et vidéos réalisées lors de la cérémonie de remise des prix) et de leur diffusion, à titre gratuit, pour un usage interne ou à des fins de relations publiques, pour une durée de 3 ans.

Les Ecoles autorisent par avance la reproduction, à titre gratuit, du dossier destiné aux membres du jury afin d'en faciliter l'organisation, sans qu'il soit nécessaire de formaliser un consentement ultérieur de leur part.

Elles autorisent également la MNH, la BFM et Hospimedia à utiliser leurs travaux pour un usage interne ou de relations publiques. La MNH, la BFM et Hospimedia ont la faculté de céder tout ou partie de ses droits et obligations à toute entité juridique de son choix sans accord préalable.

L'autorisation porte sur :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire en nombre illimité sous toutes formes : graphique, photographique, numérique ou cinématographique et tout autre mode de reproduction notamment le téléchargement, l'exploitation sur Internet, la gravure de Disque Optique Compact, par tous moyens et procédés et sur tous supports papier ou numérique ;
- Le droit de représenter et diffuser publiquement dans tous les médias, les salons professionnels, dans le monde entier, par tous moyens de diffusion ;
- Le droit d'adaptation qui comporte, sous réserve du droit moral de l'auteur, le droit de modifier, ajouter ou soustraire certains éléments.

Les Ecoles et les membres des équipes participantes s'engagent à ne pas présenter leur projet pour d'autres concours que le Trophée MNH des étudiants.

Enfin, les Ecoles autorisent la MNH, la BFM et Hospimédia à citer leur nom et à faire état de leur participation à ce Concours, à faire figurer leurs coordonnées et des photos d'illustration lors d'autres manifestations organisées par la MNH, la BFM ou Hospimédia et/ou lors des prochaines éditions de ce Concours et/ou publications de la MNH, la BFM ou Hospimédia, en lien ou non avec le Concours.

Les Écoles reconnaissent avoir l'autorisation écrite des personnes éventuellement citées ou mises en scène dans les travaux de leurs étudiants ou encore ayant participé à leur réalisation.

Dans le respect des droits d'auteurs, l'utilisation d'œuvres (images, textes) doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite.

À cet égard, les Écoles s'engagent à justifier par écrit, à la MNH ou à la BFM ou Hospimedia, à tout moment, et fournir à la MNH ou à la BFM ou Hospimedia, à la première demande de celles-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

En cas d'insertion d'œuvres musicales, ces dernières doivent obligatoirement être libres de droit.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, la collecte des données personnelles recueillies lors de l'inscription au Concours est nécessaire pour la prise en compte et la gestion de la participation au Concours. Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime des sociétés organisatrices (MNH, BFM et Hospimedia) à proposer un Concours en relation avec le parcours étudiant.

Les données recueillies sont destinées à la MNH, responsable du traitement relatif à l'organisation du Concours. MNH pourra être amenée à communiquer les données personnelles des référents pédagogiques et des participations à la BFM et Hospimedia, dans le cadre de la sélection finale. Les données sont conservées pour une durée maximale de trois (3) ans.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs informations ainsi que d'un droit à la limitation et à l'opposition des traitements de leurs données.

Elles peuvent retirer leur consentement à tout moment en écrivant à l'adresse susmentionnée.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en adressant un mail à l'adresse trophee-etudiants@mnh.fr en mettant en copie le délégué à la protection des données (dpd@mnh.fr) ou en adressant un courrier à l'adresse suivante :

MNH - Direction Marketing Communication
Trophée Étudiants
331 avenue d'Antibes
45213 Montargis Cedex

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 13 - JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du Concours sera expressément soumis à l'appréciation de BFM, MNH et Hospimedia et en dernier ressort à l'appréciation souveraine des Tribunaux compétents de Paris qui statueront selon le droit français.